Département de la HAUTE-SAVOIE

Commune d'Entremont

ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

Réglementation

Réseaux :

- Réseau EP public
- Fossé
- Cunette

Divers :

- Contour PLU (Zones U et AU)
- Secteur Potentiellement Urbanisable
- Réseau hydrographique
- Zone Humide (inventaire départemental)
- Mise à jour du bâti à titre indicatif

Emprise réelle :

Réglementation :

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :

Réglement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle
- Se reporter à la legende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Réglement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone
- Se reporter à la legende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Débit de fuite réglementaire:

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal.
Si la surface du projet est :
- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 24 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Date : 06/10/2017
Echelle : 1/5 000
Fichier :SGEP_Reg_Entremont.dwg
Dessin : V.BOURGUIGNON

NICOT INGÉNIEURS CONSEILS
Parc Alaïa, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY CHAVANOD
Tel. 04.50.24.00.91
E-mail: contact@nicot-ic.com
EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

Vert : Aptitude bonne à l'infiltration :
-> l'infiltration est obligatoire,
-> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

Vert 2 : Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :
-> Grande surface disponible,
-> Absence de risque à l'aval,
-> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

Orange : Aptitude moyenne à l'infiltration :
-> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.
- si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.
- si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Rouge : Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)
-> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.
-> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Echelle 0 50 100 m

Ruisseau de Vorzier
Torrent Le Borne
Ruisseau des Combes
Ruisseau du Grand Essert
Ruisseau de Chavanne
Ruisseau de Chopage
Ruisseau du Grand Nant
Ruisseau des Frasses
Ruisseau de Cuvaloup
Ruisseau de la Cellaz
Ruisseau du Pont
Ruisseau des Perris
Ruisseau de la Pesse
Torrent de l'Ovéran
Ruisseau des Lortier
Ruisseau de la Grande Haie
Ruisseau du Conget
Ruisseau des Granges Neuves
Ruisseau de l'Envers
Ruisseau des Traversiers
Torrent Le Borne

Sondage 1
Sondage 2
Sondage 3
Sondage 4
Sondage 5
Sondage 6
Coupe 1
Coupe 2
SPU 1
SPU 2
SPU 3
SPU 4
SPU 5